

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2026

Délibération DCS 2026-08

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable  
Séance du 19 mai 2026**

Date de convocation : **11/05/2026**

Heure de début de séance : **18h05**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 18h05, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Guerbigny, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Guerbigny, sous la présidence de Jean-Marie CARRE.

**Étaient présents :**

Mmes \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ MM. \_\_\_\_\_ :  
FAGOO Philippe, MANGOT Frédéric\*, DELAPORTE Stéphane, SOILLEUX Quentin, MILLON Laurence, MONTERGOUS Marie-Thérèse, ROUSSEAU Jérôme, NAMUR Fabrice, CARPENTIER Frédéric, BLANCHARD Philippe, MANDRA Anne-Sophie, GRIMAL Guy\*, CAVEL Patrice, SNOY-DUPUY Pierre-Philippe, FRANCOIS Gwenaelle, CARRE Jean-Marie, BRICE Manuelle, BIZET Benjamin, VIEIL Yves, NIETO Raymond, CHERAULT Jean-Michel, CLEUET Cyrille, BAUDUIN Valérie, VANDEVILLE Laetitia, SOUFFLET Thomas, BEAUCOURT Fabrice, YZEBE Pierre-Emmanuel, MAEGHERMAN Jérôme, BOQUET Frédéric, VAILLANT Ludovic, NANCELLE Gauthier, DOINEL Lydia, COURBOIN Nathalie, PIERRA Benoît, LOBRY François, LETUPE Laurent, TROUVAIN Laurine, MASSIES Jacky, CARON Bruno, DUMONT Christophe  
(\*suppléant)

**Étaient absents excusés :**

/

**Pouvoirs :**

/

**Étaient absents non excusés :**

DESCORNES Julien, MOREL Marceau

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame TROUVAIN Laurine, est désignée secrétaire.

**OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Guerbigny ;

Le Président rappelle que le bureau du syndicat est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.

Le Président propose au Comité Syndical de fixer le nombre de Vice-Présidents à 2. Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

#### DÉCIDE

- de fixer à 2 le nombre de Vice-Présidents du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Guerbigny.

#### Résultat du vote

Membres en exercice	42
Présents	40
Pouvoirs	00
Votants	40
Pour	40
Contre	00
Abstentions	00

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Jean-Marie CARRE



#### Certificat de publication et de transmission

La présente délibération a été :

- publiée et/ou affichée le : 20/05/2026
- transmise au contrôle de légalité par voie dématérialisée le : 20/05/2026

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).